

# Concours de dessins des enfants pour le Père Noël - 2023

## Règlement

### Article 1 : Organisateur

Le concours des dessins est organisé par la Ville de Ris-Orangis.

### Article 2 : Conditions de participation

La participation est gratuite, ouverte à tous les enfants rissois.

### Article 3 : Modalités de participation

Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul dessin. Chaque dessin doit être une création personnelle et répondre aux conditions suivantes :

- support papier au format A4,
- utilisation des feutres, de la peinture ou des crayons de couleur /pastel,
- dessins non recopiés ni décalqués, collage et réalisations informatiques non autorisés.

**Au verso de chaque dessin devront figurer les nom, prénom et l'âge du participant ainsi que les noms, numéro de téléphone et l'adresse mail d'un parent.**

### Article 4 : Catégories

Sont concernés, les enfants âgés de 3 à 10 ans répartis en 2 catégories :

- Catégorie 1 : de 3 à 5 ans,
- Catégorie 2 : de 6 à 10 ans.

### Article 5 : Critères de sélection

La notation se fera en fonction :

- de l'esthétique,
- du respect des conditions citées à l'article 3.

Une moyenne se fera sur base de 10 points en raison de 5 points par critère. Au total, il y aura 10 gagnants dont 5 par catégorie.

### Article 6 : la période

Les dessins devront être déposés dans la boîte aux lettres du père Noël lors de sa parade les mercredi 20 et samedi 23 décembre 2023 de 14h à 18h aux lieux qui seront indiqués.

Une deuxième boîte aux lettres sera à disposition de manière fixe les 23 et 24 décembre au Village d'hiver sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

### Article 7 : Le jury

Il sera composé comme suit :

- 2 élus,
- 2 retraités,
- 2 Pères Noël,
- 3 bénévoles des comités de quartier,

Les membres du jury se réuniront au courant de la deuxième semaine de janvier 2024 pour analyser et noter les différents dessins.

### Article 8 : Les prix

Les prix seront remis aux 5 premiers de chaque catégorie et sont constitués des différents lots : sac de Noël, jeux de société, diplôme et friandises.

### Article 9 : Proclamation des résultats

La proclamation et la remise des prix seront faites par Monsieur le Maire à l'occasion d'une cérémonie dédiée le 16 janvier 2024 au 10 place Jacques-Brel.

### Article 10 : Le règlement

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du règlement à obtenir sur simple demande auprès du service Vie des quartiers ou le site de la Ville.

### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr